



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques

Service des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques

Bureau du Pilotage des Politiques Publiques

ARRETE n° 1867 du - 7 JUL. 2011

modifiant l'arrêté préfectoral n° 1783 du 16 mai 2006 portant prescriptions complémentaires  
pour l'exploitation d'une activité de stockage et récupération de métaux et alliages  
par la SAS PETITJEAN AUTO à WASSY

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er  
relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** la nomenclature des installations classées mise à jour en dernier lieu par le décret n° 2010-  
1700 du 30 décembre 2010,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1783 du 16 mai 2006 portant prescriptions complémentaires pour  
l'exploitation d'une activité de stockage et récupération de métaux et alliages par la SAS PETITJEAN  
AUTO à Wassy,

**Vu** le courrier en date du 03 mars 2011 de demande de mise à jour administrative adressée par  
la SAS PETITJEAN AUTO ,

**Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 13 mai  
2011,

**CONSIDERANT** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 1783 du 16 mai 2006 susvisé, délivré à la société PETITJEAN AUTO, est modifié en son article 1.2 par le tableau suivant :

nature des activités	rubrique	régime	volume de l'activité
<b>Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage</b> , la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup> .	2712	A	4500 m <sup>2</sup> de stockage pour une surface totale du site d'environ 1 ha
<b>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) :</b> 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m <sup>3</sup>	1432	NC	1 citerne enterrée de 5 m <sup>3</sup> de fuel 1 citerne aérienne de 600 l de fuel
<b>Déchetterie aménagée</b> pour la collecte de produits apportés par des particuliers sur une surface inférieure à 100 m <sup>2</sup>	2170	NC	Concerne l'apport de batteries par des particuliers : 4 m <sup>3</sup> maximum
<b>Installation de combustion</b> lorsque l'installation consomme exclusivement seul ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, la puissance thermique maximale de l'installation étant inférieure ou égale à 2 MW	2910-A	NC	1 chaudière de 230 kW alimentée au fuel domestique
<b>Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur</b> , y compris les activités de carrosserie et de tôlerie, la surface de l'atelier étant inférieure à 2000 m <sup>2</sup>	2930-1	NC	Surface de l'atelier : environ 450 m <sup>2</sup>

A : Autorisation - NC : Non Classé

Volume de l'activité : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

### Article 2 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sous un délai de deux mois après sa notification.

### Article 3 : Affichage

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune de Wassy, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Un avis portant à la connaissance du public l'autorisation accordée sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

**Article 4 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, le maire de la commune de Wassy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la SAS PETITJEAN AUTO, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Chaumont, le - 7 JUIL. 2011

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,**



  
**Emmanuel GÉRAT**